



Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. La Commission de vérification des pouvoirs, qui a été désignée par la Réunion à sa première séance, s'est réunie les 24, 25 et 26 avril 2007 pour examiner, conformément aux dispositions de l'Article 9 du Règlement pour les réunions régionales, les pouvoirs des délégués à la Réunion et de leurs conseillers techniques, de même que les éventuelles protestations relatives aux pouvoirs des délégués et de leurs conseillers, ainsi que les éventuelles plaintes concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour, et d'autres communications. La commission était composée comme suit:

M. Adel Fadel Ahmed (délégué gouvernemental, Egypte), Président ;
M. Adolphe Sagbo (délégué employeur, Niger), membre ;
M. Mohamed Chendoul (délégué travailleur, Tunisie), membre.

2. Les pouvoirs qui ont été reçus concernant les membres des délégations ont été présentés sous la forme d'instruments officiels, de lettres officielles et de facsimilés. Les copies numériques de ces documents, transmises par courrier électronique, ont été considérées équivalentes aux facsimilés.
3. La commission attire l'attention des gouvernements sur l'importance du respect de l'article 9, paragraphe 1, du Règlement précité, en vertu duquel les pouvoirs doivent être déposés quinze (15) jours au plus tard avant la date fixée pour l'ouverture de la Réunion (c'est-à-dire le 9 avril 2007). La commission est préoccupée par le fait que les pouvoirs de seulement 21 des 53 Membres invités (soit 6 de plus qu'en 2003) ont été reçus avant cette date limite. De surcroît, certains Membres ont déposé leurs pouvoirs juste avant et pendant la Réunion, ce dépôt tardif ayant comme conséquence que le 14 pour cent des délégations accréditées à la fin de la Réunion ne figuraient pas sur la première liste provisoire des délégations mise en ligne par le Bureau le 19 avril 2007. Etant donné que cette liste fournit une information préalable qui peut servir comme base pour des éventuelles protestations relatives aux pouvoirs des délégués et de leurs conseillers, l'absence d'une information complète avant le début de la Réunion a constitué un motif de préoccupation pour la commission.

Composition de la réunion

4. Au moment de l'adoption de ce rapport, comme indiqué dans un tableau figurant à l'Annexe A, sur les 53 Etats membres invités à participer à cette Réunion 42 ont envoyé leurs pouvoirs en bonne et due forme. La Réunion était composée de 83 délégués gouvernementaux, de 38 délégués des employeurs et de 39 délégués des travailleurs, soit un total de 160 délégués. En outre, elle comprenait 114 conseillers techniques gouvernementaux, 36 conseillers employeurs et 55 conseillers travailleurs, soit un total de

205 conseillers techniques. Les personnes désignées à la fois comme délégués suppléants et comme conseillers ont été comptées parmi les conseillers. Le nombre de délégués et de conseillers désignés était donc, au total, de 365.

5. En ce qui concerne le nombre de délégués et de conseillers techniques enregistrés, il y avait 67 délégués gouvernementaux, 33 délégués des employeurs et 34 délégués des travailleurs, soit un total de 134 délégués. Le nombre total des conseillers techniques était de 170, dont 100 étaient des conseillers techniques gouvernementaux, 20 des conseillers employeurs, et 50 des conseillers travailleurs. L'Annexe B à ce rapport contient des informations plus détaillées concernant le nombre de délégués et conseillers techniques enregistrés à la Réunion, dont le total s'élève à 304.
6. La commission a constaté que les délégations de trois des Etats membres accrédités à la Réunion (Libye, Sao Tomé-et-Principe, Somalie) sont exclusivement gouvernementales. En outre, la délégation du Ghana compte le délégué des Travailleurs et non celui des Employeurs. La commission revient plus en détail sur ce point aux paragraphes 16 à 23 ci-dessous.
7. Concernant les résolutions sur la participation des femmes aux réunions de l'OIT, adoptées aux 67e et 78e sessions de la Conférence internationale du Travail (juin 1981 et juin 1991), la commission a constaté qu'il y a 22 femmes parmi les 160 délégués accrédités, et 43 femmes parmi les 205 conseillers techniques accrédités. Les femmes ne représentent donc que 17.8 pour cent du nombre total des délégués et conseillers techniques. Même si cette participation est en augmentation par rapport à la 10ème Réunion régionale africaine (15 déléguées et 16 conseillers techniques), la commission déplore que ce pourcentage demeure faible. En particulier, la commission note que douze délégations ne comportent aucune femme parmi les délégués ou conseillers techniques (Burundi, Congo, Egypte, Jamahiriya arabe lybienne, Malawi, Mali, Mauritanie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Somalie, Togo, Tunisie). La commission souhaite rappeler que les Nations Unies ont pour objectif de porter à 30 pour cent au moins la proportion de femmes dans les organes de décision et d'élaboration des politiques, chiffre auquel le Directeur général s'est référé dans la lettre de convocation adressée aux Membres. La commission exhorte les mandants à atteindre cet objectif dans la désignation de leurs délégations à des réunions régionales.
8. Trente-trois Ministres ou Vice-ministres de 31 Etats membres de la région ont participé à la Réunion.
9. Onze Etats membres de la région n'ont pas été accrédités (Cap-Vert, République centrafricaine, Comores, Djibouti, Erythrée, Gambie, Guinée-Bissau, Madagascar, Rwanda, Seychelles, Sierra Leone). Cinq autres Etats membres accrédités n'ont été inscrits.

Représentants d'organisations internationales officielles

10. Les représentants des organisations internationales officielles suivantes ont accepté l'invitation à participer à la Réunion, qui leur a été envoyée conformément aux accords pertinents ou aux décisions du Conseil d'administration :
 - Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
 - Programme des Nations Unies pour l'Environnement
 - Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
 - Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
 - Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme

-
- Fonds des Nations Unies pour la Population
 - Programme des Nations Unies pour le Développement
 - Programme alimentaire mondial
 - Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
 - Programme des Nations Unies pour les Etablissements humains
 - Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
 - Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
 - Organisation mondiale de la Santé
 - Union internationale des Télécommunications
 - Fonds monétaire international
 - Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel
 - Organisation internationale pour les Migrations
 - Organisation internationale de la Francophonie
 - Union africaine
 - Banque africaine de Développement
 - *African Regional Labour Administration Centre*
 - Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
 - Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale
 - Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
 - Organisation arabe du Travail
 - Centre arabe pour l'Administration du Travail et de l'Emploi
 - Conférence interafricaine de la Prévoyance sociale

Représentants d'organisations internationales non-gouvernementales

11. Les organisations internationales non-gouvernementales suivantes invitées à participer à la réunion conformément à l'article 1, paragraphe 7 du Règlement se sont fait représenter à la Réunion:

- Confédération syndicale internationale
- Fédération syndicale mondiale
- Organisation internationale des Employeurs
- Organisation de l'Unité syndicale africaine
- Confédération panafricaine des Employeurs
- African Regional Organization of the International Confederation of Free Trade Unions
- Conseil de Coordination syndicale d'Afrique de l'Est
- Organisation démocratique syndicale des Travailleurs africains.

Protestations

12. La commission a reçu une seule protestation.

Protestation concernant la nomination du délégué travailleur de la Guinée équatoriale

13. La commission a été saisie d'une protestation, présentée par la Confédération syndicale internationale (CSI), mettant en cause la nomination du délégué travailleur de la Guinée équatoriale. Dans sa protestation, la CSI fait valoir que le délégué travailleur, Mme Consuelo Hangué Ndong, désignée en tant que « Jefe de Personal » de la CCEIBANK, avait simplement été sélectionnée par le gouvernement, et ne représentait aucun syndicat libre et indépendant et que, par conséquent, sa nomination n'était pas en conformité avec les dispositions de la Constitution de l'OIT.
14. La commission note que la délégation de la Guinée équatoriale, bien qu'accréditée, ne s'est pas inscrite à la Réunion. La commission a transmis la protestation à la Mission permanente de ce pays à Genève en invitant le gouvernement à présenter des commentaires au sujet de la protestation, mais aucune réponse n'a été reçue. Dans ces circonstances, la commission conclut qu'elle n'est pas à même de poursuivre l'examen de cette affaire.

Communications

15. La commission a considéré deux communications concernant des délégations incomplètes.

Communication concernant le Ghana

16. Le secrétaire du groupe employeur, M. Frederick Muia, a attiré l'attention de la commission sur le fait que le gouvernement du Ghana n'avait pas inclus le délégué employeur dans leur délégation à la Réunion et a souhaité que la Commission demande au gouvernement concerné les raisons pour lesquelles il n'avait pas procédé à l'accréditation du délégué employeur.
17. Suite à une invitation de la commission, le gouvernement du Ghana a présenté ses commentaires concernant la communication, tout en exprimant son regret pour ne pas avoir procédé à la nomination du délégué employeur à cause de certaines contraintes financières. Par contre, le gouvernement a indiqué que le délégué employeur sera sans doute nommé et soutenu lors de la prochaine Conférence internationale du Travail à Genève. En outre, le gouvernement a exprimé son souhait que la Réunion voudra bien conseiller aux mandants d'accepter que les délégués soient remboursés ultérieurement.
18. La commission a pris note des commentaires du gouvernement. Elle souhaite rappeler que les Membres qui acceptent l'invitation à se faire représenter à une réunion régionale ont une obligation, en vertu de l'article 1, paragraphe 1, du Règlement pour les réunions régionales, de désigner des délégations complètes comportant, en particulier, une représentation équilibrée des employeurs et des travailleurs. Les gouvernements ont également le devoir de payer les frais de voyage et de mission des délégués des employeurs et des travailleurs pour assurer leur participation effective à la réunion.

Communication concernant la Jamahiriya arabe libyenne, Sao Tomé-et-Principe, et la Somalie

19. La commission a reçu une communication transmise par la Confédération syndicale internationale (CSI) qui attirait l'attention de la commission sur le fait que les délégations de la Jamahiriya arabe libyenne, de Sao Tomé-et-Principe et de la Somalie n'avaient pas accredité une délégation tripartite, tout en exprimant des préoccupations sérieuses au sujet des pouvoirs de ces délégations et en priant la commission de bien vouloir demander des informations ultérieures aux gouvernements concernés.
20. Suite à une invitation de la commission auxdits gouvernements de bien vouloir fournir des informations, s'ils le souhaitent, seul le gouvernement de la Somalie a répondu, en précisant que le défaut de désignation tant du délégué employeur que du délégué travailleur, dépend de l'état de guerre civile en Somalie et de l'absence d'organisations de travailleurs et d'employeurs dans le pays. Le gouvernement a indiqué qu'il procédera à l'inclusion de tels délégués, à l'occasion de réunions tripartites futures, dès qu'il sera possible de les désigner en consultation avec leurs organisations respectives. Le gouvernement a également indiqué qu'il apprécierait toute assistance dans la réorganisation du syndicat des travailleurs, ce qui aiderait dans la reconstruction du pays. La commission exprime son souhait que le gouvernement pourra bien se prévaloir de l'assistance technique du BIT auxdites fins.
21. La commission note que le gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne n'a pas répondu à son invitation de fournir des informations concernant la communication de la CSI.
22. La commission note ultérieurement que le seul délégué accredité par le gouvernement de Sao Tomé-et-Principe ne s'est pas inscrit à la Réunion et qu'il n'y avait pas d'autres moyens de communication viables avec ce dernier. Par conséquent, l'invitation de la commission de bien vouloir fournir des informations concernant la communication de la CSI pourrait ne pas avoir été communiquée au gouvernement.
23. La commission souhaite réitérer que les Membres qui acceptent l'invitation à se faire représenter à une réunion régionale ont une obligation, en vertu de l'article 1, paragraphe 1, du Règlement pour les réunions régionales, de désigner des délégations complètes comportant, en particulier, une représentation équilibrée des employeurs et des travailleurs.

* * *

24. La commission adopte ce rapport à l'unanimité. Elle recommande à la Réunion de demander au Bureau de l'annexer à son rapport et de le porter à l'attention du Conseil d'administration, conformément à l'article 9 paragraphe 5 du Règlement pour les réunions régionales.

Addis Abeba, 26 avril 2007

(Signé) M. Adel Fadel Ahmed, Président ;

M. Adolphe Sagbo,

M. Mohamed Chendoul.

ANNEXE A

Liste des délégués et conseillers techniques accrédités

(Mise à jour au 26.04.2007 à 16h)

	Délégués Gouvernementaux	Conseillers Gouvernementaux	Délégués des Employeurs	Conseillers des Employeurs	Délégués des Travailleurs	Conseillers des Travailleurs
Afrique du Sud	2	3	1	-	1	-
Algérie	2	-	1	1	1	-
Angola	2	3	1	-	1	-
Bénin	2	2	1	-	1	-
Botswana	2	4	1	-	1	-
Burkina Faso	2	7	1	-	1	-
Burundi	2	1	1	-	1	-
Cameroun	2	2	1	-	1	-
Cap-Vert	-	-	-	-	-	-
République centrafricaine	-	-	-	-	-	-
Comores	-	-	-	-	-	-
Congo	2	4	1	2	1	2
Côte d'Ivoire	2	2	1	1	1	1
Djibouti	-	-	-	-	-	-
Egypte	2	2	1	-	1	1
Erythrée	-	-	-	-	-	-
Ethiopie	2	12	1	23	1	29
Gabon	2	5	1	-	1	1
Gambie	-	-	-	-	-	-
Ghana	2	-	-	-	1	-
Guinée	2	4	1	-	1	2
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-	-
Guinée équatoriale	2	-	1	-	1	-
Kenya	2	7	1	2	1	-
Lesotho	2	2	1	-	1	-
Libéria	2	3	1	-	1	-
Jamahiriya arabe libyenne	2	1	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	-	-	-
Malawi	2	-	1	-	1	-
Mali	2	1	1	-	1	1
Maroc	2	3	1	1	1	6
Maurice	2	2	1	-	1	-
Mauritanie	2	4	1	-	1	-
Mozambique	2	2	1	-	1	-
Namibie	2	1	1	-	1	-
Niger	2	1	1	-	1	-
Nigéria	2	8	1	2	1	4
Ouganda	2	2	1	-	1	-
République dém. du Congo	2	2	1	2	1	2
Rwanda	-	-	-	-	-	-
Sao Tomé-et-Principe	1	-	-	-	-	-
Sénégal	2	2	1	1	1	1
Seychelles	-	-	-	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	-	-	-
Somalie	2	3	-	-	-	-
Soudan	2	1	1	-	1	3
Swaziland	2	-	1	-	1	-
République-Unie de Tanzanie	2	7	1	1	1	-
Tchad	2	-	1	-	1	1
Togo	2	3	1	-	1	-
Tunisie	2	1	1	-	1	-
Zambie	2	3	1	-	1	-
Zimbabwe	2	4	1	-	1	1

Total

83

114

38

36

39

55

ANNEXE B

Liste des délégués et conseillers techniques inscrits

(Mise à jour au 26.04.2007 à 16h)

	Délégués Gouvernementaux	Conseillers Gouvernementaux	Délégués des Employeurs	Conseillers des Employeurs	Délégués des Travailleurs	Conseillers des Travailleurs
Afrique du Sud	2	3	1	-	1	-
Algérie	2	-	1	1	1	-
Angola	2	3	1	-	1	-
Bénin	2	1	1	-	1	-
Botswana	1	3	1	-	1	-
Burkina Faso	2	7	1	-	1	-
Burundi	-	1	-	-	-	-
Cameroun	2	2	1	-	1	-
Cap-Vert	-	-	-	-	-	-
République centrafricaine	-	-	-	-	-	-
Comores	-	-	-	-	-	-
Congo	2	4	1	2	1	2
Côte d'Ivoire	1	2	-	1	1	1
Djibouti	-	-	-	-	-	-
Egypte	2	2	1	-	1	1
Erythrée	-	-	-	-	-	-
Ethiopie	2	11	1	10	1	28
Gabon	-	5	1	-	1	1
Gambie	-	-	-	-	-	-
Ghana	2	-	-	-	1	-
Guinée	1	3	1	-	1	2
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-	-
Guinée équatoriale	-	-	-	-	-	-
Kenya	2	5	1	1	1	-
Lesotho	2	2	1	-	1	-
Libéria	2	2	1	-	1	-
Jamahiriya arabe libyenne	1	1	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	-	-	-
Malawi	2	-	1	-	1	-
Mali	1	1	1	-	1	1
Maroc	2	3	1	1	1	6
Maurice	2	2	1	-	1	-
Mauritanie	-	3	-	-	-	-
Mozambique	2	1	1	-	1	-
Namibie	2	1	1	-	1	-
Niger	2	1	1	-	1	-
Nigéria	2	8	1	2	1	2
Ouganda	2	2	1	-	1	-
République dém. du Congo	-	-	-	-	-	-
Rwanda	-	-	-	-	-	-
Sao Tomé-et-Principe	-	-	-	-	-	-
Sénégal	2	2	1	1	1	1
Seychelles	-	-	-	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	-	-	-
Somalie	2	2	-	-	-	-
Soudan	2	1	1	-	-	3
Swaziland	2	-	1	-	1	-
République-Unie de Tanzanie	2	5	1	1	1	-
Tchad	2	-	1	-	1	1
Togo	2	3	1	-	1	-
Tunisie	2	1	1	-	1	-
Zambie	2	3	1	-	1	-
Zimbabwe	2	4	1	-	1	1

Total

67

100

33

20

34

50